

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

-----

**2014 DLH 1197-1°** Création, par regroupement de chambres, de 17 logements sociaux (2 logements PLA-I et 15 PLUS) dans les 5e, 11e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements par ELOGIE.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la création par ELOGIE par regroupement de chambres de 2 logements PLA-I et 15 logements PLUS situés 5e, 11e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement de la création par ELOGIE, par regroupement de chambres, de 2 logements PLA-I et 15 logements PLUS situés dans les 5e, 11e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements aux adresses suivantes :

- 5, rue Rataud (5e)
- 125, boulevard de Charonne (11e)
- 175 avenue Ledru Rollin/1, place du Père Chaillet (11e)
- 7, rue Ernest Lefébure (12e)
- 1, place Edouard Renard (12e)
- 3, place Edouard Renard (12e)
- 75, boulevard Kellermann (13e)
- 71, rue de la Convention (15e)
- 2, rue Cournot (15e)
- 12, rue du Sergent Maginot (16e)
- 3, rue du Général Roques (16e)
- 9, rue Emile Level et 6, rue Boulay (17e)
- 63, rue de Lagny (20e)
- 5, square Patenne (20e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 122.627 euros réparti comme suit :

- 5, rue Rataud (5e)	18.701 euros
- 125, boulevard de Charonne (11e)	6.032 euros
- 175 avenue Ledru Rollin/ 1, place du Père Chaillet (11e)	9.740 euros
- 7, rue Ernest Lefébure (12e)	15.920 euros
- 1, place Edouard Renard (12e)	15.920 euros
- 3, place Edouard Renard (12e)	7.577 euros
- 75, boulevard Kellermann (13e)	6.650 euros
- 2, rue Cournot (15e)	7.577 euros
- 12, rue du Sergent Maginot (16e)	12.212 euros
- 3, rue du Général Roques (16e)	10.852 euros
- 63, rue de Lagny (20e)	6.032 euros
- 5, square Patenne (20e)	5.414 euros
TOTAL	122.627 euros

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 10 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris. Ils sont situés, à raison de 1 logement par adresse :

- 5, rue Rataud (5e)
- 125, boulevard de Charonne (11e)
- 175 avenue Ledru Rollin/ 1, place du Père Chaillet (11e)
- 7, rue Ernest Lefébure (12e)
- 71, rue de la Convention (15e)
- 2, rue Cournot (15e)
- 12, rue du Sergent Maginot (16e)
- 6, rue Boulay (17e)
- 63, rue de Lagny (20e)
- 5, square Patenne (20e)

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.